Nations Unies S/2016/55



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 janvier 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 janvier 2016, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Comme suite à la lettre datée du 8 décembre 2015, qui vous a été adressée par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé d'envoyer une mission au Burundi et en Éthiopie du 21 au 23 janvier 2016. Ils ont établi d'un commun accord le mandat de la mission, qui figure en annexe à la présente lettre.

La partie de la mission consacrée au Burundi sera codirigée par S. E. M. Ismael Abraão Gaspar Martins (Angola), S. E. Mme Samantha Power (États-Unis d'Amérique) et M. Alexis Lamek (France). La partie consacrée à l'Éthiopie sera dirigée par S. E. M. Amr Abdellatif Aboulatta (Égypte).

À la suite de consultations avec les membres du Conseil, il a été décidé que la mission serait composée comme suit:

M. l'Ambassadeur Ismael Abraão Gaspar Martins (Angola)
M. Zhao Yong (Chine)
M. l'Ambassadeur Amr Abdellatif Aboulatta (Égypte)
M. l'Ambassadeur Juan Manuel González de Linares Palou (Espagne)
Mme l'Ambassadrice Samantha Power (États-Unis d'Amérique)
M. Petr V. Iliichev (Fédération de Russie)
M. Alexis Mikhaël Lamek (France)
M. l'Ambassadeur Yoshifumi Okamura (Japon)
M. l'Ambassadeur Ramlan Bin Ibrahim (Malaisie)
M. l'Ambassadeur Gerard van Bohemen (Nouvelle-Zélande)
M. l'Ambassadeur Matthew Rycroft (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. l'Ambassadeur Gorgui Ciss (Sénégal)
M. l'Ambassadeur Volodymyr Yelchenko (Ukraine)
M. l'Ambassadeur Luis Homero Bermudez Alvarez (Uruguay)
M. l'Ambassadeur Henry Alfredo Suárez Moreno [Venezuela (République bolivarienne du)]

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Elbio **Rosselli**

16-00784 (F) 200116 200116





Annexe

Mandat de la mission du Conseil de sécurité au Burundi et en Éthiopie (janvier 2016)

Burundi

1. Le Conseil de sécurité conduira sa mission au Burundi dans le cadre défini par la résolution 2248 (2015), la déclaration du Président en date du 28 octobre 2015 (S/PRST/2015/18) et la déclaration à la presse en date du 19 décembre 2015 (SC/12174).

2. Le Conseil rencontrera le Président du Burundi, le Ministre des affaires étrangères, le Président et le Vice-Président de l'Assemblée nationale et des représentants de partis politiques, d'organisations de la société civile et de la Commission Vérité et réconciliation, entre autres.

3. Le Conseil transmettra les messages qui figurent dans les documents visés au paragraphe 1 ci-dessus.

Éthiopie

4. Lors de leur escale à Addis-Abeba, le 23 janvier 2016, les membres du Conseil de sécurité auront un dialogue informel axé sur les objectifs ci-après avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine :

a) Renforcer le partenariat et la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 2033 (2012) du Conseil de sécurité ;

b) Procéder à un échange de vues sur des questions d'intérêt commun au Conseil de sécurité et au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à savoir :

i) La situation au Burundi;

ii) La situation en Somalie.